



Traité Troumot

Michna 6 - Chapitre 10

מי שהיו לו חבייל תlatent של כלאי הכרם, יידלקו. היו לו חבייל תlatent של טבל כותש ומחשב כמה זרע בהן, ומפריש את הזרע; אינו צריך להפריש את העז. ואם הפריש לא יאמר אכתוש ואטול את העז, ואותן את הזרע; אלא נותן את העז עם הזרע.

Lorsqu'on a des tas de fenugrec provenant de mélange interdit avec de la vigne, il faut les brûler. Lorsqu'on a des tas de fenugrec tévèl, on les broie et on regarde combien de graines ils contiennent ; on prélève la térouma sur la graine et sur la tige cela n'est pas nécessaire. S'il avait déjà prélevé la térouma sur la tige, il n'a pas le droit de dire : « Je vais écraser la tige et je la garderai, je donnerai la graine en contrepartie », mais il doit donner la tige avec la graine.

Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions